

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE

ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE ET DE
MANAGEMENT

DIPLOME D'ETUDES SUPERIEURES DE COMPTABILITE ET DE
GESTION FINANCIERE DE L'UEMOA
(DESCOGEF)/DEUXIEME ANNEE

EPREUVE DE :MANAGEMENT

Durée : 2 Heures

Septembre 2023

QUESTIONS DE COURS

1. Après avoir défini la gouvernance d'entreprise, donnez ses différentes formes.
2. Quels sont les stratégies générique de Porter ? →
3. Quel lien pouvez-vous établir entre la stratégie et la structure ?
4. Présentez la stratégie d'intégration : Définition, différents types, avantages et inconvénients.
5. Que pouvez-vous dire de la résistance au changement ?

CAS PRATIQUE : l'Entreprise Cissé

Dans les années 50, Monsieur Cissé, à l'époque jeune homme, faisait du commerce de noix de cola. Il partait lui-même chercher sa marchandise à dos d'âne en Côte d'Ivoire pour le revendre à Bobo Dioulasso au Burkina-Faso. A chaque voyage, il parcourait plus de 300 km pour ramener environ 120 kg de noix qu'il revendait au double du prix d'achat.

En 1960, c'est l'indépendance, les français plient bagage et vendent leurs biens. Cissé, qui avait fait un peu d'économies, saute sur l'occasion pour se procurer son premier camion.

« Au départ, je ne transportais que mes propres marchandises », dit-il « un jour, j'en ai transporté pour un ami contre rémunération. Voilà comment je suis devenu transporteur ». Et l'un après l'autre, avec ses propres fonds, Cissé agrandit son parc de camion. Au jour de notre entretien, il en possédait une trentaine.

L'entreprise Cissé compte de nos jours trente camions dont dix remorques, quinze camions dix tonnes et cinq bennes. Les semi-remorques font essentiellement le relais entre les ports de Lomé et Abidjan et le Burkina-Faso. Les dix tonnes ne font que du transport à l'intérieur du pays et les bennes sont louées à diverses entreprises de construction. Le personnel est composé d'un « comptable », neveu du patron, de vingt-cinq chauffeurs, en majorité provenant de la famille proche, dont deux de ses fils et de vingt-cinq apprentis chauffeurs. Il faut aussi citer de nombreux cousins, amis et beaux-frères de Cissé qui sont plus ou moins impliqués dans l'entreprise. Les uns remplacent un chauffeur absent pour telle ou telle raison, les autres font telle ou telle course pour l'entreprise, tout comme les chauffeurs font parfois les courses pour la famille de Cissé.

Au sommet de l'organigramme, il y a Monsieur Cissé, suivi de son comptable. Entre le comptable et Cissé, interviennent les amis du patron, amis qui ne font pas partie proprement dit de l'entreprise, mais ils ont un certain pouvoir et une influence sur l'entreprise. Tous les employés leur doivent respect et obéissance. La source de leur pouvoir est étroitement liée au fait qu'ils sont des amis du patron. En outre, ils ont souvent de l'expérience dans les domaines précis où ils interviennent. Par exemple, pour les problèmes de mécanique, c'est l'ami garagiste du patron qui donne les directives (tel pneu doit être changé, tel chauffeur doit faire attention à telle défaillance mécanique, ...). En quelque sorte, les amis sont des conseillers, chacun spécialisé dans un domaine précis. Les amis, ainsi que la famille proche jouent aussi parfois le rôle de contrôleur. Tous les membres de la famille sont directement ou indirectement à la disposition de l'entreprise. Il n'est pas rare qu'une des épouses (signalons que Cissé a trois femmes) soit déléguée pour négocier un marché si elle est la mieux placée

pour le faire (par exemple pour le transport des marchandises d'une commerçante). En effet, la culture de la région veut que les femmes traitent entre elles et les hommes entre eux. L'intervention de la famille est hiérarchisée selon l'âge, le sexe et les compétences, mais c'est surtout l'âge qui prime. Cissé est le patron, c'est lui qui prend toujours la décision finale, il supervise tous les autres (sauf ses amis), délègue et rétribue.

✓ Le comptable

C'est un neveu du patron. Quand on a demandé à Cissé pourquoi il a engagé celui-là et pas un autre, il nous a dit qu'avant tout, c'est son neveu et qu'il est sérieux. Son rôle n'est pas bien défini. En un mot on peut dire qu'il s'occupe de tout ce qui est paperasserie (l'immatriculation des véhicules, les taxes, les recettes, les dépenses, les rémunérations, les lettres du patron, les factures, ...) ceci pour l'entreprise et le privé du patron. Il s'occupe même des inscriptions à l'école des enfants de Cissé. Il a un salaire fixe qu'il considère comme un don. Nous lui avons demandé ce qui se passerait s'il arrivait que Cissé ne le paye pas et il nous a répondu textuellement : « Je suis comme son fils, il me nourrit et me loge. Alors s'il n'a rien à me donner à la fin du mois, je comprendrai que c'est parce qu'il n'en a pas assez. Il n'est pas obligé de me donner ce qu'il me donne. S'il le fait, c'est pour m'encourager ».

✓ Les chauffeurs

Ils sont hiérarchisés par l'ancienneté. Les plus jeunes ont été d'abord les apprentis des plus âgés et quand Cissé acquiert un nouveau camion, le plus ancien apprenti passe au rang de chauffeur. On lui confie le camion le plus petit et le plus vieux. Les camions les plus neufs sont pour les chauffeurs les plus anciens, qui en général sont les plus âgés. Les chauffeurs sont responsables de leur camion et de leur apprenti. S'il y a un problème mécanique ou autre, ils le signalent au doyen des chauffeurs ou au comptable qui à leur tour informent Cissé. Cissé décide de ce qu'il faut faire ou bien il consulte ses amis ou le chauffeur en question.

Le Marabout joue aussi parfois un rôle dans les prises de décision. Il veille à ce que tout se passe selon les principes religieux, il est le conseiller par excellence du patron.

Parmi les chauffeurs, on distingue ceux qui sont logés et nourris par le patron, et ceux qui ne le sont pas, les mariés et les célibataires.

Ceux qui sont célibataires, logés et nourris par le patron, n'ont pas de salaire fixe. Ils reçoivent de l'argent selon leurs besoins, et une prime à chaque voyage, les jours de fête, ... Les célibataires qui ne logent pas chez Cissé ont un salaire qui est fonction de leur ancienneté (ce salaire est fixe). Les chefs de famille reçoivent un salaire en fonction de leur ancienneté et du nombre d'enfants qu'ils ont à leur charge.

✓ Les apprentis

Les apprentis sont choisis respectivement par les chauffeurs. Il arrive qu'un chauffeur soit proposé par le patron, mais les chauffeurs ont le droit de l'accepter ou de le refuser. Les chauffeurs considèrent les apprentis comme leurs propres enfants, les habillent, parfois les logent et les nourrissent.

Tous les matins, chaque apprenti contrôle le camion de son patron et le nettoie. Ils rendent aussi de petits services aux chauffeurs et peuvent être utilisés comme main d'œuvre chez le « patron » (le chauffeur en charge) ou chez le « grand patron » (Cissé).

Ils peuvent bien maîtriser le métier mais tant qu'il n'y a pas de nouvelle place, ils restent apprentis. Ils ne sont pas payés. Ils reçoivent parfois des primes et cadeaux des chauffeurs.

✓ L'outil

Essentiellement constitué de matériel d'occasion importé d'Europe, l'outil est caractérisé par sa vétusté.

Nous soulignons ici le fait que la maintenance est défailante. Il n'y a pas d'entretien régulier. Les camions ne rentrent du garage que quand ils sont en panne. De ce fait, beaucoup de pannes prévisibles ne sont pas prises à temps, et il n'est pas rare qu'un camion chargé de marchandises tombe en panne sur la route.

A ce sujet, Cissé nous dit que la panne d'un camion dépend plus de la volonté divine que de l'homme : « Quand le camion doit tomber en panne il tombera en panne, l'homme ne peut pas prévoir cela, c'est Dieu qui décide », il poursuit, « même les camions neufs tombent en panne ».

Les chauffeurs, quant à eux, demandent chaque jour, dans leur prière à Dieu, de les préserver des pannes et des accidents de la route. Il y a aussi les petits gris-gris, censés veiller sur la bonne marche de la mécanique, cachés dans la cabine par les chauffeurs.

✓ L'autorité

L'autorité de Cissé est incontestable à l'image de ce que souligne Issiaka-Prosper LALEYE dans sa contribution (intitulé l'autorité en Afrique, une réalité en mutation) à l'ouvrage collectif organisation économique et cultures africaines (page 150) : « De l'autorité traditionnelle et de ses formes, il n'a donc eu que la connaissance-expérience des transformations adaptatives au milieu urbain. Du village, de ses hiérarchies et rites de passage comme de ses ritualisations et théâtralisations des différents aspects du pouvoir, il n'a donc qu'une connaissance indirecte à la limite du conte et de la légende ».

D'après Cissé, les chauffeurs ne sont pas de simples employés, ce sont avant tout des apprentis entrepreneur car ils devront un jour se mettre à leur propre compte. Il nous a parlé avec fierté du cas d'un de ses anciens chauffeurs auquel il a laissé un camion en « travail payé » (à crédit sans intérêt) pour le remercier de ses bons et loyaux services. Celui-ci a réussi dans son entreprise avec la bénédiction de Cissé. Nous lui avons demandé s'il ne risquait pas de se faire ainsi de nouveaux concurrents, la réponse de Cissé est claire : il ne s'agit pas de concurrents mais de nouveaux partenaires. « Nous nous entendons parfaitement, chacun à son marché, et s'il arrive que nous convoitions le même client, il me donne toujours la priorité. » Ainsi, Cissé installe sa notoriété dans le milieu, l'ancien employé reste reconnaissant et finalement, tout se passe comme si Cissé avait créé une filiale indépendante. Son autorité est également renforcée par les liens de parenté avec le personnel et par le fait que la plupart dorment et mangent chez lui.

A la question « Peux-tu nous dire pourquoi, à ton avis, ceux qui t'obéissent dans l'entreprise, t'obéissent ? », Cissé commence par évoquer le fait qu'il est comme un père ou un frère de tous ses employés, puis il nous dit que cela est dû aussi au fait qu'il est respecté dans toute la ville. Pour lui, qu'il soit obéi est tout à fait naturel et légitime.

« Est-il arrivé que tu demandes à quelqu'un de faire une chose et qu'il refuse ? ». La réponse est non. « Il peut arriver que quelqu'un oublie d'exécuter un de mes ordres ou bien qu'il soit confus par le fait qu'un de ses supérieurs lui donne un ordre contraire, dans ce dernier cas, il attend une confirmation après que ce supérieur vienne me consulter ». « Mais si sans te désobéir, quelqu'un faisait mal ce que tu lui demandes, quelle serait ta réaction ? » - « Sur le coup, je m'énervais et grondais la personne. Mais quand je suis calmé, je reviens sur le problème

à tête reposée, je cherche à savoir la cause exacte de la faute, si c'est par négligence, par paresse ou par ignorance. Des trois causes que j'ai citées, je pardonne sur-le-champ l'ignorance, car c'est en faisant des fautes qu'on apprend. Mais en général, je sais qui peut faire quoi dans mon équipe. Par exemple, je n'envoie jamais à Lomé un chauffeur inexpérimenté à cause de la difficulté à franchir la falaise de la frontière Togolaise. Si c'est par paresse que la personne a commis la faute, je lui donne davantage de travail pour qu'il apprenne à être courageux, et si c'est par négligence, là je sanctionne » - « Et quelles sont les sanctions ? » - « Cela peut aller d'une privation de paye à une rétrogradation à un camion en moins bon état » - « Il ne t'est jamais arrivé de te débarrasser de quelqu'un ? » - « Non jamais, j'ai même une fois eu le cas d'un chauffeur qui avait peur de conduire après un accident, je l'ai tout de même gardé comme convoyeur ; ici tout le monde est utile ».

QUESTIONS

1. Faites le diagnostic stratégique interne de l'entreprise Cissé.
2. A travers les informations du texte, représentez l'organigramme de l'entreprise Cissé et dites le type de structure organisationnelle présenté par l'entreprise Cissé.
3. Caractériser le style de management de Monsieur Cissé et dites ses avantages et ses inconvénients.
4. Quelles sont les orientations stratégiques que vous pouvez proposer à Monsieur Cissé pour améliorer la gestion de son entreprise ?

Au bout de l'effort, c'est le réconfort !!!

PROGRAMME DESCOGEF - EPREUVE D'AUDIT

Enseignant : Frédéric CODJIA

Expert-comptable diplômé, Commissaire aux comptes

Durée : 2 h 00

Questions de cours :

1. Donnez la définition des notions suivantes :

- Seuil de signification
- Seuil de planification
- Assertion d'audit
- Assurance
- Eléments probants
- Plan de mission
- Lettre de mission
- Programme de travail
- Note de synthèse
- Lettre d'affirmation

2. Décrivez brièvement les modalités de détermination du seuil de signification ?

3. Quelle est la différence entre le dossier permanent et le dossier d'exercice ou dossier de contrôle ?

4. Citez les principales techniques d'audits utilisés par l'auditeur pour la collecte d'éléments probants lors de la phase de contrôle de substance.

5. En quoi consistent la confirmation directe et la procédure analytique pour l'auditeur ?

Cas pratique 1 :

Vous assistez à un inventaire physique dans la société VIVADESCO. Pendant le déroulement de cet inventaire vous constatez les faits ci-après :

- ⇒ Vous constatez une épaisse couche de poussière sur un lot de produits ;
- ⇒ Le personnel chargé du comptage compte le nombre de cartons par produits sans s'assurer que les cartons ne sont pas entamés.
- ⇒ Une personne dispose des fiches de stocks théoriques pour faire ses comptages.
- ⇒ Un client arrive pour prendre livraison d'une commande urgente. Le responsable du magasin lui remet les produits sur instruction du service commercial.
- ⇒ Un lot de produits dans un coin de l'usine n'est pas compté. Le magasinier indique que cela ne vaut rien.

Quelle doit être votre attitude ?

Cas pratique 2 :

CAS DOUCAS

Monsieur **DOUCAS** ressortissant ivoirien vient de subir avec succès les épreuves du DECOFI. Il entend exercer l'activité libérale de commissaire aux comptes. Conscient des difficultés de se créer rapidement une clientèle, M. DOUCAS envisage d'occuper à temps partiel un emploi salarié (adjoint au directeur financier) dans la SA AVICO, dirigée par son beau-frère (président du conseil d'administration). Il dispense par ailleurs, sous forme de vacations salariées, un cours de gestion à l'université.

Q1/ M. DOUCAS est-il susceptible d'exercer aujourd'hui la profession de commissaire aux comptes ?

M. DOUCAS rachète finalement 80% des parts d'une société de commissariat aux comptes, et renonce à occuper le poste proposé. La fonction du commissaire aux comptes actuel de la société AVICO arrivant à expiration, la société souhaiterait le remplacer par DOUCAS.

Q2)/ Quel organe délibérant peut désigner le successeur du commissaire aux comptes sortant ? M. DOUCAS peut-il accepter la fonction de commissaire aux comptes à titre personnel, ou en qualité de gérant de la société ?

M. DOUCAS a été nommé deux années après son installation, commissaire aux comptes de la SA DDI, ayant pour objet la création et le développement d'entreprises innovantes, et a entretenu avec son président DJEMAL, de contacts satisfaisants jusqu'au jour où, il l'avait contraint lors du conseil d'administration de juin 2005 à préciser certains points devant ledit conseil. Depuis cette date, celui-ci n'avait eu de cesse d'évoquer un prétendu conflit d'intérêts et à demander sa démission. Motif évoqué : la longue amitié de M. DOUCAS. et de M. KASSEM un des administrateurs les plus influents de la société. (Liens d'amitié contestés par le commissaire aux comptes), M. DOUCAS aurait alors divulgué des informations importantes à M. KASSEM. qui cherchait à "casser" DDI. Le 04 avril 2008, M. DOUCAS démissionne, les raisons sont les suivantes :

- absence de communication des états financiers à son attention pour les exercices 2005, 2006 et 2007,

- non-convocation aux assemblées générales de la société,
- correspondances avec M. DJEMAL sans suite, (il n'avait jamais obtenu ni convocation à l'assemblée, ni documents comptables),
- casier judiciaire révélant une volonté manifeste de DJEMAL de s'affranchir du respect des règles légales,
- contestation sans cesse du programme de travail du cabinet, DJEMAL estimant que les interventions du commissaire aux comptes sont fréquentes et étalées, lui demande d'intervenir entre le 31 janvier et le 30 juin de chaque année (l'exercice coïncide avec l'année civile).

Q3 a/ Quelles précautions M. DOUCAS doit-il prendre avant sa démission ?

Q3 b/ Face à cette demande pressante de la part du dirigeant concernant le programme de travail, quelle sera la position du commissaire aux comptes ?

Q3 c/ Faute d'informations indispensables, M. DOUCAS pouvait-il fonder son opinion ? Que doit-il faire ?

Q3 d/ M. DOUCAS est-il tenu au secret professionnel à l'égard de M. KASSEM ? a-t-il une obligation de secret à l'égard de l'assemblée ?

NB : Soyez bref et concis dans vos réponses. Bonne composition !

Dossier I : Questions à choix multiple

Afin de tester votre bonne compréhension du cours, déterminez, pour chacune de ces questions, la(ou les) réponse(s) juste(s) parmi celles proposées.

- 1- L'alerte ne peut pas être déclenchée par:
 - a)- les actionnaires non gérants
 - b)- le commissaire aux comptes
 - c)- l'expert-comptable auxiliaire de la société
 - d)- les salariés de l'entreprise
- 2- L'expertise de gestion est demandée par
 - a)- tous les actionnaires non gérants
 - b)- 20% des actionnaires non gérants
 - c)- les actionnaires représentant 20% du capital
 - d)- 20 actionnaires non gérants
- 3- L'alerte peut être déclenchée :
 - a)- en cas de survenance de faits répétitifs
 - b)- en cas de survenance d'un seul fait
 - c)- en cas de survenance de plusieurs faits
 - d)- en cas de survenance de grève du personnel
- 4- Une procédure est dite «gracieuse» lorsque :
 - a)- le juge statue en l'absence de litige
 - b)- le Président de la République gracie
 - c)- l'amnistie est prononcée
 - d)- une des parties retire sa plainte.
- 5- Les Actes Uniformes OHADA sont votés par :
 - a)- l'Assemblée Nationale de chaque Etat-partie
 - b)- le Parlement de chaque Etat-partie
 - c)- les Ministres des Finances des Etat-parties
 - d)- les Ministres de la Justice et ceux des Finances des Etat-parties
- 6- Une démission est
 - a. un acte juridique (unilatéral);
 - b. un fait juridique;
 - c. ni l'un ni l'autre.

7- Une clause pénale est :

- a. une convention entre la victime et l'auteur d'une infraction ;
- b. une stipulation prévoyant un dédommagement forfaitaire au cas de l'inexécution du contrat par l'une des parties
- c. un extrait d'un loi pénale.

8- De qui émane une proposition de loi ?

- a. Du Gouvernement.
- b. Du Parlement.
- c. De la cour constitutionnelle.

9- Parmi les propositions suivantes, quelle(s) est(sont) celle(s) qui constitue(nt) une condition de fond de validité de la formation de tout contrat ?

- a. La capacité juridique.
- b. La personnalité juridique.
- c. Le contenu juridique du contrat.

10- Qu'est-ce qu'un nantissement ?

- a- La mise en garantie d'un bien meuble corporel
- b- La mise en garantie d'un bien meuble par anticipation
- c- La mise en garantie d'un bien meuble incorporel

Dossier II :

Faire une étude comparée de l'expertise de gestion et la procédure d'alerte.

Dossier III :

Cas pratique

1- Mr et Mme Gombo exploitent ensemble un fonds de commerce avec les mêmes pouvoirs et compétences.

Après dix années de cette activité professionnelle, ils cèdent ce fonds à leur fils Youyou âgé de 20 ans et créent une société à responsabilité limitée SARL dont ils sont les seuls associés.

Ce couple exploite 50 salariés et veut avoir un commissaire au compte pour une gestion efficiente de ses affaires.

- a) Ces deux conjoints ont-ils chacun la qualité de commerçant ?
- b) Mr Youyou peut-il mettre ce fonds en location gérance ?
- c) Cette SARL est-elle légalement tenue d'avoir un commissaire aux comptes ?

2- Mr Jojo est vendeur d'appareils électroménagers de grand format. Afin de satisfaire sa clientèle il achète une camionnette de livraison de marchandises.

L'un des clients de Mr Jojo constate avec stupéfaction que ce dernier n'est pas encore immatriculé au Registre de commerce et de crédit mobilier RCCM.

- a) Quelle est la nature juridique de l'achat de cette camionnette ?
- b) Où et quand Mr Jojo doit-il se faire immatriculer ?
- c) Peut-on dire que Mr Jojo a la qualité de commerçant ?

ECOLE NATIONALE D'ECONOMIE APPLIQUEE ET DE MANAGEMENT
EXAMEN BLANC DESCOGEF

ANNEE : 2022-2023

EPREUVE : FISCALITÉ

DUREE : 2 HEURES

Le sujet comprend trois parties indépendantes

PREMIERE PARTIE : QUESTIONS THEORIQUES

DOSSIER N° 1 : Fiscalité Générale

Répondre de façon succincte et précise aux questions qui suivent.

- 1/ Quelles sont les dispositions fiscales qui permettent d'éviter la double imposition, et l'évasion fiscale ? En quoi sont-elles efficaces ?
- 2/ Est-il vrai qu'en cas de divergences entre comptabilité et fiscalité, le droit fiscal prime ? Pourquoi ?
- 3/ Le Ministre chargé des finances peut-il attribuer une exonération permanente à un agent économique imposable ? Pourquoi ?
- 4/ L'Etat peut-il rechercher en paiement d'impôt un étranger qui réside dans son pays d'origine ? Argumentez.
- 5/ quelles sont les méthodes qui permettent d'éviter une double imposition des revenus ?
- 6/ Indiquez deux situations dans lesquelles l'administration fiscale est susceptible de recourir à la procédure d'imposition d'office en matière de contrôle fiscal.
- 7/ Définissez la notion de recours gracieux en matière de contentieux fiscal.
- 8/ En quoi consiste l'optimisation fiscale ?
- 9/ Quelle différence faites-vous entre fraude fiscale et l'évasion fiscale ?

10/ définissez les notions de :

- Abus de droit
- Acte anormal de gestion

DOSSIER N°2 : Audit fiscal

a- « L'audit fiscal est une mission d'assurance réalisée par un professionnel expert-comptable en collaboration avec l'administration fiscale »

On vous demande de relever et de corriger les fausses assertions contenues dans cette phrase.

b- En matière d'audit fiscal, indiquez la norme et le référentiel qu'utilise l'auditeur fiscal.

c- Qu'est-ce qu'une anomalie fiscale ?

DEUXIÈME PARTIE : IMPOSITION DU RESULTAT ET TVA

DOSSIER N°1 : Imposition du résultat

La SAKAS a son siège social à Dakar (Sénégal). Elle a été créée en 1988.

Elle exerce une activité de fabrication artisanale de confiserie, biscuiterie et chocolaterie.

Son capital social, entièrement libéré, s'élève à : 2 500 000 000.

Le chiffre d'affaires HT de l'exercice 2022 s'élève à : 37 000 000 000.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Cette société développe une activité sur tout le territoire sénégalais et à l'étranger à partir de boutiques qu'elle détient en propre ou par l'intermédiaire de franchisés. Pour assurer son développement à l'international, elle a créé deux succursales à l'étranger (installation possédant un caractère de permanence et une autonomie propre).

Une d'entre elles est située en Côte d'Ivoire et l'autre au Burkina-Faso.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2022, les résultats réalisés par les succursales sont :

- 20 000 000 pour la succursale ivoirienne (bénéfice);
- - 5 000 000 pour la succursale burkinabè (déficit).

Ces résultats ont été régulièrement comptabilisés par la SA KAS.

Par ailleurs, la SA KAS possède deux filiales :

- la société « DNA » située à Niamey (Niger), est soumise à l'impôt sur les sociétés. La SA KAS détient, depuis 2007, 60 % du capital de la société nigérienne. Le résultat de l'exercice 2021 s'élève à : 100 000 000.

A l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2022, il est décidé la distribution de bénéfice pour un montant de 75.000.000.

Le paiement des dividendes a été effectif le 30 septembre 2022. La retenue RCM effectuée par la société DNA est de 10%.

- la SARL « OLA PARTNERSHIP » située à Lomé (Togo), est soumise à l'impôt sur les sociétés. La SA KAS détient 5% du capital de cette société. La SARL « OLA PARTNERSHIP » a réalisé en 2021, un bénéfice net : 200 000 000 dont les 2/3 sont distribués en 2022. La quote-part de ce bénéfice distribué a été perçue (sous déduction de la retenue à la source de 7%) et comptabilisée par la SA KAS en 2022.

Au cours de l'exercice 2022, la SA KAS a réalisé plusieurs opérations dont :

1. **Compte courant d'associés** : Les dirigeants de la SA KAS disposent d'un compte courant dans la société au crédit duquel figure : 100 000 000 durant tout l'exercice 2022. Cette somme est rémunérée au taux de 6 %. Le taux de la BCEAO est de 3,5% au titre de l'année 2022. La déductibilité des intérêts est plafonnée au taux de la BCEAO majoré de trois points. Les intérêts supportés par la SA KAS au titre de la rémunération de ce compte courant ont été comptabilisés en charges.
2. **Mécénat d'entreprise** : La SA KAS a versé en 2022 à l'Association de lutte contre le cancer, une somme de 10 000 000. Cette somme figure en charges dans le résultat comptable. La déductibilité de cette charge est limitée à 1% du chiffre d'affaires hors taxe.
3. **Cession d'éléments d'actif** : La SA KAS a vendu en 2022 un four qui était inscrit à son actif depuis 2001 pour un montant de : 100 000 000. La société a réalisé sur cette cession une plus-value de : 5 000 000. Les écritures de cession ont été régulièrement enregistrées en comptabilité. L'entreprise s'engage à réinvestir cette plus-value conformément aux dispositions de l'article 9 de la directive relative à la détermination du résultat taxable dans les États membres de l'UEMOA.
4. La SA KAS a reçu de l'administration fiscale un avis de dégrèvement de 10 000 000 en matière de Taxes sur les Véhicules à Moteur (Taxe non déductible). Le dégrèvement a été comptabilisé en produit excepti

onnel.

5. La provision pour congés payés constituée au titre de l'année 2021 pour tout le personnel s'est élevé à 10 500 000. En 2022 la provision pour congés payés est de 10 900 000. Les opérations ont été correctement constatées en comptabilité.

Travail à faire :

1. Déterminer la territorialité de l'impôt sur les sociétés pour les opérations réalisées à l'étranger par l'intermédiaire de succursales.
2. Rappeler chez la SA KAS, les écritures comptables du 28 mai et 30 septembre 2022, relatives à la distribution de dividende par la société DNA.
3. Analyser chacune des opérations et opérer les corrections extra-comptables qui s'imposent.
4. Déterminer le résultat fiscal de la SA KAS au titre de l'exercice 2022 sachant que le résultat comptable avant impôt est 1.987.098.123

DOSSIER N°2 CAS DE LA SARL MAGIC

La SARL MAGIC est un assujetti partiel à la TVA. Ses activités sont exonérées de la TVA à 75%. Son gérant M. MAHOUTO, se déplace régulièrement pour rencontrer les clients les plus importants.

Pour le mois d'août 2023, il a engagé les dépenses professionnelles suivantes:

- 150 000 HT de frais d'hôtel;
- 300 000 HT de frais de restauration;
- 100 000 HT de frais de carburant;
- 10 300 000 HT d'achats de marchandises dont les ventes

sont taxables ;

- 28 600 000 HT d'achats de marchandises dont les ventes sont exonérées.

Question

Préciser dans chacune des situations ci-dessus, le coefficient de déduction de la TVA (0 ; 0,25 ; 0,75 et 1) à retenir par le comptable sur les différentes dépenses précitées.

TROISIEME PARTIE : CONTRÔLE ET CONTENTIEUX

Les deux dossiers 1 et 2 sont dépendantes

DOSSIER N° 1 : contrôle fiscal

La société anonyme SA INFOGIL, domiciliée à Cotonou (Bénin), spécialisée dans la fabrication de matériels électroniques, fait l'objet d'une vérification générale de comptabilité ayant débuté le 5 Juin 2023.

Elle clôture ses exercices au 31 décembre de chaque année.

La SA INFOGIL n'a jamais constitué de dotation aux amortissements. Les résultats fiscaux avant imputation des déficits antérieurs des six exercices précédents sont les suivants:

Années	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Résultat Fiscal déclaré	50 000	26 000	15 000 000	-11 000	- 10 000	-18 000
Résultat Fiscal corrigé par le fisc	55 250	32 800	18 500	- 7 000	-5000	- 8 000

Travail à faire :

1. Indiquer au moins deux mentions obligatoires devant figurer sur l'avis de vérification générale de comptabilité et dont le défaut est susceptible de

remettre en cause la régularité de la procédure.

2. Après avoir défini la notion de droit de reprise, déterminer les périodes sur lesquelles l'administration fiscale peut procéder à des rectifications en matière d'impôt sur les sociétés.

3. Préciser les exercices sur lesquels l'administration fiscale peut exercer son droit de contrôle en matière d'impôt sur les sociétés.

4. Optimiser la déductibilité des reports antérieurs au titre de l'année 2020 et déterminer le résultat fiscal corrigé par le fisc après imputation desdits reports.

DOSSIER N°2 : Contentieux fiscal

Par ailleurs, malgré les points de désaccords évoqués par la SA INFOGIL, l'administration fiscale vient de lui adresser l'Avis de Mise en Recouvrement (AMR) supplémentaire. Monsieur Neal, PDG de la SA INFOGIL, veut contester certains points de la rectification. Il souhaite que vous lui apportiez les réponses aux préoccupations ci-après :

1- quelles sont les voies de recours contentieuses possibles ?

2- Peut-il saisir le tribunal pour connaître du contentieux ?

3- C'est quoi la transaction en matière fiscale ?